

Message no 89 du Conseil communal au Conseil général

Objet: Routes communales - Ruelle du Pont - Réfection du mur de soutènement, de la barrière de sécurité et du revêtement de la ruelle - Crédit d'investissement de 305 000 francs - Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message no 89 concernant l'octroi d'un crédit d'investissement de 305 000 francs destiné à la réalisation de divers travaux à la ruelle du Pont.

But de la dépense

Lors de l'élaboration du budget de fonctionnement 2019, un montant de 8400 francs a été inscrit sous la rubrique 620.3140.10 (anc. 62.314.06) pour l'expertise du mur de soutènement de la Ruelle du Pont.

Le bureau d'ingénieur Daniel Willi SA a effectué ces travaux courant 2019 et a préconisé, au vu de l'état alarmant de l'ouvrage, une démolition et une reconstruction du mur avec mise aux normes de sa barrière de sécurité. Par la même occasion, et comme ces travaux nécessiteront l'ouverture du sol de la ruelle piétonne, une réfection du revêtement ainsi que des canalisations d'évacuation des eaux claires sera réalisée en parallèle.

Plan de financement

Rubriques comptables 2020.089.620/5010.00 – qui annulent et remplacent le crédit d'investissement d'intention sous rubriques 2019.990.620/5010.00

Coût total estimé à charge de la Commune

À la charge du budget des investissements 2020

Financé par un emprunt bancaire.

Frais financiers du crédit d'investissement dès 2021

Intérêts passifs	2% de Fr.	305'000.00	Fr.	6'100.00
Amortissement	4% de Fr.	305'000.00	Fr.	12'200.00
Total			Fr.	18'300.00

Estimation des charges d'exploitation

Il n'y a aucune influence sur les charges d'exploitation.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit d'investissement de 305 000 francs destiné à la réalisation des travaux de réfection du mur de soutènement, de la barrière de sécurité et du revêtement de la ruelle.

Châtel-St-Denis, janvier 2020

Le Conseil communal

Fr.

305'000.00

Annexe: - Projet d'arrêté

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- le Message no 89 du Conseil communal, du 28 janvier 2020;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 305 000 francs destiné à la réfection du mur de soutènement, de la barrière de sécurité ainsi que du revêtement de la ruelle du Pont.

Article 2

Ces travaux seront financés par un emprunt bancaire et amortis selon les prescriptions légales.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Châtel-St-Denis, le

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire:	Le Président:
Nathalie Defferrard Crausaz	Jérôme Volery







